

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0033946.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom FERME DE BLANOT Adresse Le Bourg 71250 Blanot Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 18 juin 2026 12:09:03 +02 (CET) Nom et signature BUREAU ALPES CONTROLES Lieu Annecy (FR)				I.8 Validité Certificat valable du 16/11/2025 au 30/06/2027		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Poires	Biologique
	Cerises (Griottes)	Biologique
	Pommes de table	Biologique
	Cassis	Biologique
	Autres baies (hors cassis et myrtilles) (Groseilles, Groseilles à maquereau)	Biologique
	Prunes	Biologique
	Autres fruits à pépins (Nefle, Coing)	Biologique
	Zone de cueillette de baies sauvages (Amelanche)	Biologique
	Mélanges Céréaliers (sans légumineuses)	Biologique
	Prairie permanente	Biologique
	Prairie permanente	En conversion
	Prairie temporaire	Biologique
	Mélanges fourragers	Biologique
	Ble dur	Biologique
	Epeautre	Biologique
	Seigle	Biologique
	Ble tendre	Biologique
	Bovins lait - Vaches laitières, vivantes (9239)	Biologique
	Bovins viande - Vaches allaitantes (3017, 3018)	Biologique
	Bovins lait - Vaches laitières, vivantes (5509, 6195, 6205, 9182, 1221)	Biologique
	Bovins viande - Vaches allaitantes (0887, 0892, 9187, 0237, 0239)	Biologique
	Autres bovins - Génisses renouvellement (>8 mois) (3225, 3223, 3226, 4872, 4871)	Biologique
	Autres bovins - Taureaux (>24 mois) (1977) - sous réserve de vérification de la conduite en bio pendant 3/4 de la vie de l'animal	Biologique
	Autres bovins - Veaux (< 8 mois) (Veaux 2026 : 5854, 5856, 6565, 6570, 5863, 6564, 6567, 6569, 5855)	Biologique
	Autres bovins - Taureaux (>24 mois) (5837)	Biologique
	Caprins - Chèvres	Biologique
Caprins - Chèvres (Chevrettes de renouvellement)	Biologique	
Caprins - Bouc (22049, 22050)	Biologique	
Ovins Lait - Brebis laitières	Biologique	
Fromages de chèvre	Biologique	
Fromages de vache	Biologique	
Yaourts de chèvre	Biologique	
Yaourts de vache	Biologique	
Crème	Biologique	
Lactosérum (petit-lait)	Biologique	
Graines d'épeautre décortiquées	Biologique	
Farines	Biologique	
Viandes de bovins, ovins, caprins	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant

II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848

Nom de l'organisme d'accréditation **COFRAC**

Hyperlien vers le certificat d'accréditation **<https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf>**

II.9 Autres informations

DÉLIVRÉ